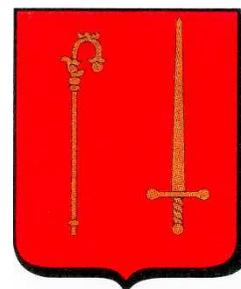


DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE LEYNES
71570 LEYNES

Tél : 03 85 35 11 85

Fax : 03 85 40 82 56

<mailto:Leynes.mairie@wanadoo.fr>



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en mairie sous la présidence de M. Bernard MARTIN, Maire

Etaient présents : MM. MARTIN Bernard, BEZ Christophe, JANOT Laurent, AUBLANC Anthony, GAGUIN Anthony, JUSTIN Bernard, LACHARME Sébastien, LAVESVRE Arnaud, WUYLSTEKER Christophe, Mmes BERGERET Suzanne, DE GROOTE Isabelle, DESGRANGES Virginie, DURANT MILAMANT Jacqueline, ROCHE GAILLON Fanny.

Excusé : AUVIGUE Romain.

M. Bernard MARTIN et Mme Suzanne BERGERET reviennent sur la délibération concernant la désignation d'un représentant au CISPD, précisant que M. Romain AUVIGUE, qui a été nommé, n'est pas Adjoint au Maire, donc pas « Officier de Police Judiciaire » (OPJ). Ils proposent au Conseil Municipal de se renseigner pour savoir s'il serait possible,

- ✓ soit d'ajouter un membre du Conseil Municipal qui serait OPJ,
- ✓ soit de modifier la délibération, en substituant le titulaire ou le suppléant par un OPJ.

Concernant les délibérations DE 2020 32 et 33, M. Bernard JUSTIN demande de vérifier s'il s'agit bien d'un projet d'enfouissement du réseau TELECOM. Après contrôle, il s'agit bien du réseau TELECOM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il est possible de rajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- ✓ Retrait de la Délibération DE_2020_030 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal), à la demande de la Préfecture
- ✓ Délibération délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (à la demande de la Préfecture)
- ✓ Délibération désignation des délégués chargés de représenter la commune à l'Agence Technique Départementale 71

Ce que le Conseil Municipal accepte.

Après avoir approuvé, le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal décide :

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE 2020 030 (DE 2020 035)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture, reçu en recommandé, qui précise que le Conseil Municipal doit retirer la délibération DE 2020 030, puisque celui-ci n'a fixé aucune limite, ni condition pour les alinéas 9 (droit de préemption) et 11 (droit de priorité).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retirer la délibération DE 2020 030, concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE 2020 023 (DE 2020 036)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) a pris la compétence "eau potable", et que c'est au Conseil communautaire (qui adhère au syndicat) de désigner des délégués chargés de représenter la commune de Leynes au Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

Par conséquent, suite à la demande de la Préfecture, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération 2020 023 relative à la désignation des délégués chargés de représenter la commune de Leynes au Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

ATTRIBUTION DES INDEMNITES ELECTIONS MUNICIPALES (DE 2020 037)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'attribuer à la secrétaire de Mairie les indemnités d'élections concernant les élections municipales qui ont eu lieu en mars 2020, sur la base de 44.73€ par bureau de vote et 0.10€ par électeur,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELEGUES DE L'ATD 71 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE) (DE 2020 038)

Le Conseil Municipal appelé à désigner les délégués chargés de représenter la commune à l'Agence Technique Départementale 71 , désigne à l'unanimité :

TITULAIRE : JUSTIN Bernard

SUPPLEANTE: ROCHE GAILLON Fanny

AVENANT AU CONTRAT CONCERNANT LE SITE INTERNET DE LEYNES (DE 2020 039)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait opportun de faire évoluer le site internet de la Commune. Le "Réseau des Communes" nous propose une nouvelle version, sans augmentation de coût.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat du "Réseau des Communes" et tout document y afférent.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DE 2020 040)

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2020 030.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000€ HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **pour toutes les actions engagées.**
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile ;
- 11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, **pour toutes les actions engagées ;**
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

TRAVAUX :

- A faire :
 - Le chemin piétonnier. L'ATD (Agence Technique Départementale), et le cabinet 2 AGE Conseil (Atelier d'aménagement et de géomètres experts), la SMEE et le SYDESL se réuniront le 10/07 à 8h30 en mairie. Il faudra préparer le lancement des appels d'offre.
 - Mise en sécurité de la Route Neuve : suite aux remarques d'un riverain qui constate que les véhicules roulent trop vite, la commission voirie se rendra sur place, jeudi 09/07 à 18h. Après consultation des habitants, et vérification du budget, un coussin berlinois pourrait être envisagé.
 - Un bloc de béton est parti, vers le cidex de M. Christophe WUYLSTEKER. Il faudra prévoir des réparations.
 - L'antenne relais, en Balmont : le coût sera de 88 000€, supporté par Orange, pour 53 000€ et par le SYDESL et ENEDIS, pour 35000€. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune.
 - Les commissions devront réfléchir et établir des priorités concernant les futurs travaux. La commission « bâtiments communaux » se réunira le 16/07 à 18h30.

COMPTE RENDUS DE REUNIONS

M. Christophe BEZ donne le compte rendu de la réunion du Conseil d'école qui a eu lieu le 23/06 : globalement, malgré la période « covid », aucun enfant n'a accumulé de retard. 99 élèves feront leur rentrée dans le RPI, en septembre.

M. Bernard JUSTIN donne le compte rendu des réunions du SIVOM de l'Arlois, qui ont eu lieu le 10/06 et le 01/07 : le Conseil syndical a été mis en place :
Président : M. Daniel AUPOIL, Maire de St Vérand.

Vice Présidente : Mme Brigitte DARMEDRU, Maire de Chânes

QUESTIONS DIVERSES :

M. Arnaud LAVESVRE demande comment se passera le ramassage scolaire à la rentrée. M. le Maire répond qu'on ne peut rien mettre en place, tant qu'on n'a pas de préconisations de l'inspection académique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande des « mille pattes », concernant leur passage sur la commune, lors du trail du 04/10. Le Conseil Municipal y est favorable, à condition d'enlever les marquages, lorsque la manifestation sera terminée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Juliéna's moto club, concernant leur passage sur la RD31, le 18/10 vers 11h40. Le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier stipulant qu'une partie de la Commune de Leynes est classée en « zone de montagne ». La conséquence de ce classement est une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de « la Marmite de l'Echanson », qui désire faire un « apéro concert » le 10/07.
La Préfecture a été sollicitée, afin de donner son avis, dans cette période particulière.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré, faisant réponse à un entretien en mairie, suite à une incivilité causée par son fils.

Monsieur le Maire donne lecture du message d'un habitant, qui a assisté à la dernière réunion du Conseil Municipal et qui souligne la motivation de la nouvelle équipe.

Monsieur le Maire déplore que la plaque de rue « le grand chemin » ait « disparu » et suggère de fixer plus solidement les autres plaques, afin qu'elles ne subissent pas le même sort.

Prochaines réunions du Conseil Municipal prévues

- ✓ Le vendredi 10/07 (impérativement) à 19h pour l'élection des représentants aux élections sénatoriales, du 27/09/20.
- ✓ le vendredi 28/08 à 19h15.